### RECHERCHES

# HISTORIQUES ET JURIDIQUES

SUR LA

# COUTUME DE POITOU

PAR

#### Ernest LYON

Licencié ès lettres, Élève de l'École des Hautes Études, Avocat à la Cour d'appel de Paris.

#### INTRODUCTION

Limites géographiques du Poitou coutumier. — Études antérieures de droit coutumier poitevin : commentaires des xvie-xviiie siècles, études critiques du siècle dernier. Bibliographie.

#### CHAPITRE PREMIER

FORMATION HISTORIQUE DE LA COUTUME DE POITOU

Première période (IXe-XIIIe siècles). — Usages locaux sans détermination précise.

Deuxième période. — Vers 1269, la coutume est invoquée dans deux séries de documents, administratifs et judiciaires, sous trois aspects différents (la coutume féodale, le style de procédure, la coutume privée). Absence de commentaires originaux. Emprunts aux coutumiers des provinces voisines. La glose poitevine des Établissements de Saint-Louis. Le Livre des Droiz; sa date.

Extension de cette période au delà des limites communément indiquées. Pas de coutume écrite avant le milieu du xv<sup>e</sup> siècle. Ordonnances des Grands Jours. La question du Coutumier privé de Parthenay en 1417. Critique de l'opinion ordinaire. Preuves.

Troisième période. — La coutume écrite entre 1451 et 1465. Preuves: les quittances des archives municipales de Poitiers. Arguments tirés des archives du Parlement de Paris. Origine judiciaire du premier coutumier. Influence de la municipalité sur sa rédaction et son impression.

#### CHAPITRE II

LE « COUSTUMIER DE POICTOU » DU XV<sup>e</sup> SIÈCLE

- 1. Les manuscrits. Description des manuscrits de Paris, Poitiers, Niort et Toulouse.
- 2. Les éditions. Bibliographie critique de ces éditions.

#### CHAPITRE III

ÉTUDES DE QUELQUES THÉORIES DE DROIT PRIVÉ

État des personnes. — Avant le XIII<sup>e</sup> siècle : les hommes libres. Nobles, chevaliers : leurs privilèges. La noblesse ouverte à l'origine aux roturiers. Mesures restrictives postérieures. L'anoblissement royal.

Les bourgeois des villes, les ruraux. Leur condition originaire, leur opposition aux vilains, souvent mal définie dans les textes.

Les serfs. Abondance des documents conservés, leur nature. — Les affranchissements.

Les hommes de poeste et les colliberts.

A partir du xmº siècle : amélioration de la situation des serfs.

Le mariage. — Le lien matrimonial est régi par le droit canonique : empêchements, dispenses. — Les fiançailles par paroles de présent; leurs effets. La séparation de corps.

Les intérêts pécuniaires: le mari, chef de la communauté. Origines de la communauté. La collaboration des époux, attestée par les chartes. L'apport matrimonial de la femme. L'autorisation maritale. — Privilèges de la femme. Le douaire. Ses origines. Caractère particulier de l'« oscle » poitevin. Théorie nouvelle de Ficker: origines burgondes. Critique. Avantages réciproques et donations mutuelles, permises et favorisées.

Puissance paternelle. — Compromis entre la conception romaine de l'autorité paternelle et la notion germanique de copropriété. Participation de la femme aux actes d'administration et d'aliénation.

Le père administrateur légal.

La majorité, variable à l'origine, suivant la condition sociale. L'émancipation. — Les mineurs en tutelle. Confusion progressive des notions de bail et d'administration. La question du double bail des personnes et des biens. L'administration du tuteur, connue par de très nombreux articles du Livre des Droiz. On doit les examiner avec soin, car ils dérivent directement du droit romain. — La responsabilité du tuteur. Le compte de tutelle.

Successions ab intestat. — Ordre de dévolution fixé par la coutume. Proscription des ascendants. Le droit d'aînesse chez les nobles. Variations de ce droit suivant les « gouvernemens ». Son unification et sa restriction progressives. La succession ab intestat chez les roturiers. — Exclusion des filles dotées. Leur renonciation.

La pétition d'hérédité. Origines romaines. Précautions prescrites. Le bénéfice d'inventaire.

Dispositions à titre gratuit. - Originairement le

père, maître du patrimoine, peut l'aliéner. Tradition germanique contraire. La coutume proscrit l'exhérédation. Participation de la femme et des enfants aux actes de disposition à titre gratuit. Nombreuses preuves tirées des cartulaires. — Variétés de donations. La donation sous réserve d'usufruit et la donation par provision de corps.

Le testament. Prohibition de l'institution d'héritier. Restriction des legs.

Les contrats. — Textes divers qui les font connaître. Les documents d'archives et le Livre des Droiz. Les renseignements tirés de ce coutumier doivent être critiqués de près; il emprunte des développements entiers au droit romain. Dispositions coutumières originales.

Quelques variétés de contrats. La vente ; ses origines romaines. Ses formes. La lésion et le réméré. La mise en possession, la tradition symbolique. L'échange, le précaire, le prêt, la vente à réméré. — La théorie de la cession de créances.

## PIÈCES JUSTIFICATIVES